



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-76

TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES SABLES ET DES GRAISSES A FOLLE-ANSE

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de poursuivre son action en faveur de la préservation de l'environnement ;

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de la mise en conformité de la station d'épuration de Folle-anse, la CCMG a créé une filière de traitement des sous-produits issus de l'activité des systèmes d'assainissement collectif (boues des stations d'épuration, sables et graisses issues des réseaux, des établissements de bouche notamment) et de l'assainissement non collectif (matières de vidange). Ces dernières étaient jusqu'alors stockées sur le site de la STEP ou réinjectées sur le système d'assainissement, générant des dysfonctionnements récurrents en termes d'exploitation et de performances épuratoires.

L'équipement sera opérationnel à compter de juillet 2026 après une phase de mise en service et d'observation.

Afin d'organiser son activité et de financer l'exploitation des installations, il est nécessaire de disposer de recettes provenant de l'assainissement collectif via une augmentation de la part assainissement du prix de l'eau mais également de recettes provenant de l'assainissement non collectif traités sur le site (matières de vidange) en fixant un tarif pour le traitement de ces produits extérieurs. Concernant les recettes en provenance de l'assainissement collectif, celui-ci sera étudié et mis en place à l'issue de l'année d'exploitation réalisée par le concepteur de la filière de traitement (COTRAM Assainissement). Cette année d'exploitation permettra d'ajuster au mieux la future tarification en disposant d'un retour d'expérience sur le coût réel de l'exploitation des installations.

Concernant les recettes en provenance de l'assainissement non collectif, il convient de fixer, dès maintenant, la tarification qui sera appliquée aux utilisateurs, à savoir les opérateurs privés qui assurent l'hydrocurage des systèmes d'ANC et qui procèdent au dépotage des sous-produits sur le site de Folle Anse. En effet, dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), les usagers sont tenus d'entretenir et de faire vidanger régulièrement leur installation autonome. Ils doivent, pour cela, faire impérativement appel à un vidangeur agréé et les matières de vidanges doivent ensuite obligatoirement être dépotées sur la station d'épuration de Folle Anse, seul équipement de l'île à recevoir ces matières.

Après un parangonnage réalisé par la direction I2D, les tarifs rencontrés varient entre 19€ (commune de Saint-Flour - 15) et 80€/ m3 (Agglomération de Chambéry). Aussi, au regard de notre double insularité et des coûts d'exploitation des installations, Il est proposé de fixer un tarif unique à 80 € HT / m3 pour les matières de vidange, les sables et les graisses.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une tarification pour le traitement des boues issues de l'ANC, des sables et des graisses sur le site de Folle-Anse ;
- **DE FIXER** la tarification pour le traitement des boues issues de l'ANC des sables et des graisses sur le site de Folle-Anse à 80,00€ HT/m3 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 09 JUIN 2026
- L'affichage le : 09 JUIN 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr